

Groupe d'aéromodélisme d'Yverdon-les-Bains

Règlement du terrain de modélisme de Vugelles

(édition 2007)

1. Le terrain de modélisme du GAM Yverdon est à la disposition exclusive des membres du Groupe d'aéromodélisme d'Yverdon-les-Bains. L'accès des véhicules sur les pistes bétonnées, la pratique du modélisme ou de toute autre activité sportive sur et à proximité de la piste en herbe sont réservés aux membres actifs du GAM Yverdon. L'accès au parking est également autorisé à la famille des membres du GAM Yverdon. Le comité est habilité à autoriser des exceptions.
2. Les aéromodèles suivants sont autorisés :
 - Modèles réduits propulsés par des moteurs à combustion (restrictions cf. 3).
 - Modèles réduits à propulsion électrique.
 - Modèles réduits de planeur.
3. Les restrictions suivantes s'appliquent aux modèles réduits d'aéronef propulsés par un moteur à combustion :
 - Le bruit maximal sera mesuré conformément aux directives de l'AéCS.
 - Il est défendu de survoler l'habitation de M. Burri (voir plan annexé de la zone de survol interdite).
4. Les horaires autorisés pour les vols sont les suivants :

	Aéromodèles à moteur à combustion	Aéromodèles à moteur électrique et planeurs
Les mardis	de 17.00 à 19.30 heures	Idem
Les mercredis	de 14.00 à 19.30 heures	Idem
Les vendredis	de 17.00 à 19.30 heures	Idem
Les samedis	de 14.00 à 19.30 heures	Libre
Uniquement, le premier dimanche de chaque mois	de 14.00 à 17.00 heures	Libre tous les dimanches

Il est de la responsabilité de chaque membre du GAM Yverdon de respecter strictement ces horaires.

5. Il n'est permis de mettre en service les installations RC qu'après les contrôles suivants :
 - S'assurer que sa fréquence est libre (panneau de fréquences).
 - Placer une pincette avec son numéro de fréquence à l'endroit approprié.
6. Si l'enclenchement non autorisé d'une installation RC entraîne un préjudice quelconque, la responsabilité du dommage incombe entièrement au fautif.
7. Les pilotes se tiennent en bordure de la piste, le long du chemin bétonné, et doivent impérativement se regrouper.
8. Il est interdit de survoler le parc à voitures et les modélistes. Sur les voies d'accès, il faut s'assurer qu'aucun modèle ne décolle ou n'atterrisse.
9. Les membres du GAM Yverdon volent sous leur propre responsabilité conformément à l'article 9.2 des statuts. En résumé : l'assurance RC pour les dommages causés au tiers est à la charge des membres du GAM Yverdon dans le cadre de leur activité d'aéromodélisme. Le GAM Yverdon n'encourt aucune responsabilité de ce chef.
10. Tous les membres sont tenus de contribuer à faire appliquer les présentes dispositions, ainsi que de veiller à ce que l'ordre règne sur le terrain d'aéromodélisme. Des incidents particuliers sont à annoncer aussitôt au président ou à un autre membre du comité.
11. Les membres ne respectant par le présent règlement ou qui, par leur comportement, mettent autrui en danger ou qui, d'une manière ou d'une autre, nuisent à la réputation et aux intérêts du GAM Yverdon, pourront être sanctionnés par le comité.